

Déclaration liminaire CSE

Fep-CFDT
28 juin 2023

Depuis de nombreuses années, l'empilement des réformes et des mesures sans réelle vision d'ensemble sur le système éducatif et pour la formation citoyenne des élèves, sans considération des conséquences provoque des situations de souffrance trop nombreuses et un sentiment de mépris ou de perte de sens chez les personnels des établissements publics comme privé sous contrat. Cela a notamment été notifié dans le baromètre social 2022.

Aux réformes du LGT et de la voie professionnelle clairement remises en cause succèdent l'actuelle réforme du cycle 3 et celle à venir du cycle 4 mais aussi la réforme du lycée professionnel qui va être mise en place dès la rentrée prochaine. Cet empilement et cette précipitation perdent les collègues. Si l'on ajoute les injonctions contradictoires (suppression de la technologie, pacte séculaire ou pas) les sentiments précédemment cités ne peuvent en être que renforcés.

Dans le privé sous contrat, les mises en œuvre sont encore plus difficiles à saisir du fait de flous trop nombreux liés au statut particulier des établissements. Concernant la réforme du lycée professionnel, il y a beaucoup d'exemples. On peut citer la constitution des bureaux des entreprises, l'affectation des missions pactables qui vont être réalisées hors de tout schéma de concertation ou encore l'impact des fermetures des filières sur l'emploi des enseignantes et enseignants qui pourraient être licenciés s'ils ou elles se retrouvaient sans poste.

Sur les sujets d'ordre pédagogique qui sortent de l'application des programmes dans la classe mais qui sont bien du ressort du service public d'éducation auquel appartiennent les établissements privés sous contrat, l'interprétation des textes en vigueur par les ministères et par l'Institution rendent inapplicables de nombreuses préconisations. Nous avons déjà pu parler de la prise en charge de la laïcité ou de l'éducation à la sexualité dans nos structures mais il s'agit plus généralement de la transmission des valeurs de la République. Comment admettre, alors que nous abordons ce sujet dans un texte présenté au CSE de ce jour, que le traitement des atteintes à ces valeurs ne soit pas réalisé de la même façon dans tous les établissements relevant des ministères de l'éducation nationale et du ministère de l'agriculture. Des situations d'atteintes à ces valeurs dans des établissements privés sous contrat ont pu faire l'objet d'un traitement médiatique important ces dernières semaines comme à Walbourg, à Paris ou à Compiègne. Mais, nous en connaissons de nombreuses autres. Et la position du ministère face à la parution de fiches identité de genre propres à l'enseignement catholique laisse penser que ces atteintes risquent de se multiplier sans l'assurance d'un contrôle de l'Etat. Il y a quelques jours, des élu.e.s d'un établissement du Pays Basque ont pu par exemple nous faire part de la diffusion en salle des professeurs de tracts de l'Action Française parlant de « Marché aux Esclaves » à propos de la PMA. La réaction du chef d'établissement a été de mettre sur un pied d'égalité la lutte contre les LGBTIphobies et les sujets portés par cette organisation d'ultra-droite.

Au sujet du harcèlement à l'école, les établissements privés ne sont visiblement pas tenus d'appliquer les préconisations ministérielles. Mais quand il s'agit de tenter, lors des concertations de ce mois de juin, d'engager tout le monde dans la démarche de sensibilisation et de lutte, les chef.fe.s d'établissement du privé, l'association de parents d'élèves du privé sous contrat ont été invité.e.s avec les OS du public et un courrier a été envoyé aux directions des établissements. Dans ce mouvement, seules les organisations syndicales du privé sous contrat n'ont pas été sollicitées. La Fep-CFDT a écrit au ministre pour lui signifier l'aspect inacceptable de cet oubli. Alors que le secrétaire général de l'Enseignement catholique émet des réticences au déploiement du dispositif PHARE dans les

établissements de son réseau, nous avons voulu réaffirmer que le privé sous contrat, sous couvert d'un caractère propre qui n'a aucune définition claire et légale, ne peut pas se contenter de réaliser une lutte toute relative, partielle et partielle contre des discriminations choisies et pour des valeurs qu'il jugerait comme étant les seules à devoir être transmises aux élèves.

Il est plus qu'urgent de lever tous les flous afin que toutes et tous les élèves de France bénéficient du même service public d'éducation.